

DECISION N° 2023-05
portant approbation d'une convention

**Convention de fourniture du broyât de déchets verts
pour valorisation des boues de station d'épuration**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT les intérêts de la Communauté de Communes des Grands Lacs, propriétaire, et de la SAUR, exploitant de la station d'épuration de BISCARROSSE, d'être fournies en broyât de déchets verts, à raison de 2 000 à 2 500 tonnes par an, pour valorisation des boues de station d'épuration, en vue de produire un compost,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVOM de trouver un exutoire pour l'élimination des déchets verts issus des déchetteries,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de fourniture du broyât de déchets verts pour valorisation des boues de station d'épuration, pour un tonnage annuel compris entre 2 000 et 2 500 tonnes, conclue avec la Communauté de Communes des Grands (propriétaire) et la SAUR (exploitant de la station d'épuration), pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 06 février 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 06/02/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.